

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE
SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil
juridique
MAM - AM
N° 2018-D-450

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°63 du 11 juillet 2018 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant que GrandAngoulême est propriétaire indivis avec Monsieur Samir SAID du lot 2 de la copropriété du bâtiment le Corsaire situé sur les parcelles DH 1096 et 1152 sises rue saint Vincent de Paul sur la commune d'Angoulême,

Considérant que le lot 2 était constitué d'un local commercial de 58 m² et des 513/10 000^e des parties communes.

Considérant que le bâtiment le Corsaire a été démoli, il n'existe donc plus de copropriété.

DECIDE

Article 1 – Est approuvée l'acquisition des droits indivis de Monsieur Samir SAID.

Article 2 – Le montant de cette acquisition s'élève à 5 000 euros. Les frais d'acte sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **30 novembre 2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **03/12/2018**
Publié ou notifié,
Le **03/12/2018**